



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour Conclure un PACS (Pacte Civil de Solidarité)

Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes majeures pour organiser leur vie commune. Il constitue une alternative au mariage avec des droits et obligations propres. Voici les étapes et informations essentielles pour réaliser cette démarche en toute sérénité.

1. Qu'est-ce qu'un PACS ?

Le PACS est un contrat qui :

- **Crée des droits et devoirs** : Une aide matérielle et une vie commune.
 - **Peut être conclu entre deux personnes** : De sexe différent ou de même sexe.
 - **Est incompatible avec le mariage ou un autre PACS.**
-

2. Qui peut conclure un PACS ?

Pour se pacser, les deux partenaires doivent :

- Être **majeurs**.
 - Être juridiquement capables (non sous tutelle ou curatelle sauf autorisation).
 - Ne pas être déjà mariés ou pacsés.
 - Ne pas avoir de lien familial direct.
-

3. Documents à fournir

Pour régulariser un PACS, préparez les documents suivants :

1. **Convention de PACS** :
 - Modèle personnalisé ou formulaire Cerfa n°15726*02.
 - Indique les modalités de votre organisation (patrimoine, gestion des biens, etc.).
 2. **Actes de naissance des deux partenaires** (extraits avec filiations) :
 - Délivrés depuis moins de trois mois pour les actes français.
 3. **Pièces d'identité en cours de validité** : Passeport ou carte d'identité.
 4. **Attestations sur l'honneur** :
 - Attestant l'absence de lien de parenté ou d'alliance entre les partenaires.
 - Confirment la résidence commune.
 5. **Justificatif de domicile commun** : Facture énergie, contrat de bail, etc.
-

4. Déroulement de la Démarche

1. **Dépôt du dossier :**
 - Remettez votre dossier complet à la Mairie ou au notaire.
 - Prévoyez un délai pour la vérification des pièces.
 2. **Signature de la convention :**
 - Les deux partenaires doivent se présenter ensemble.
 - La signature officialise le PACS.
 3. **Enregistrement et notification :**
 - L'officier de l'état civil enregistre le PACS.
 - Une mention est portée en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire.
-

5. Effets du PACS

- **Solidarité financière :** Les partenaires sont tenus à une aide matérielle réciproque.
 - **Fiscalité :** Impôts communs dès l'année suivante.
 - **Patrimoine :** Les biens acquis ensemble sont en indivision sauf mention contraire dans la convention.
 - **Rupture :** Le PACS peut être rompu unilatéralement ou d'un commun accord.

 - **Le père :** Pour garantir la reconnaissance de son lien de filiation.
 - **La mère et le père ensemble :** Pour formaliser la filiation des deux parents avant la naissance.
-

2. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une union heureuse et prospère dans votre PACS !